



REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Commune de Saint Clair du Rhône

Article 1 : Le principe

Le budget participatif a pour finalité de permettre aux St Clairois de s'investir dans des projets nouveaux et innovants, au plus proche de leurs besoins, afin de contribuer de façon active à la transformation et au développement de leur commune.

Le présent règlement définit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif.

Ce règlement peut être révisé, notamment sur la base des bilans annuels effectués.

Article 2 : Les objectifs principaux

- Renforcer le lien social et créer des espaces d'échanges entre les citoyens.
- Ouvrir un espace de démocratie directe et participative en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins et d'agir dans l'intérêt général.
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.
- Rapprocher les citoyens des instances de décision.

Article 3 : Montant affecté

La mairie de St Clair du Rhône s'engage à affecter **50 000 €** de son budget d'investissement au titre du budget participatif sur la campagne 2024-2025.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

Article 4 : Délimitation géographique

Le projet présenté peut concerner l'ensemble du territoire communal.

Article 5 : Qui peut participer ?

- ✓ Toutes les personnes habitant à Saint Clair du Rhône à partir de 9 ans peuvent proposer un projet (autorisation parentale à remplir pour les enfants de 9 à 16 ans).
- ✓ Les élus ayant un mandat local (conseil municipal et conseil municipal de jeunes) ne peuvent pas participer ainsi que les associations, les commerçants non-résidents à Saint Clair du Rhône et les mouvements syndicaux et/ou à caractère politique.

Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif, dans ce cas un porteur de projet devra être désigné. Le nombre de projets proposés n'est pas restreint.

Article 6 : Les critères de recevabilité d'un projet

Pour être éligibles, les projets soumis au Budget Participatif doivent respecter un certain nombre de critères :

- **Être d'intérêt général**

Il n'est pas possible de proposer un projet personnel (tel que « refaire sa façade de maison », « aménager sa terrasse » ...) ou un projet à but lucratif ;

- Être accessible librement et gratuitement à tous ;
- Respecter les valeurs laïques et républicaines ;
- Ne pas présenter de caractère manifestement illégal, diffamatoire ou discriminant ;
- Être compatible avec le pouvoir de police générale du Maire lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique.
- Correspondre à une dépense d'investissement dans la limite du budget annuel alloué (les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité) ;
- Ne pas engendrer de dépenses de fonctionnement hormis les dépenses courantes liées à l'entretien et à la maintenance. (Les dépenses de fonctionnement correspondent, par exemple aux subventions versées, aux frais de personnel ou aux charges courantes) ;
- Entrer dans le champ de compétences de la commune et pouvant porter sur l'aménagement de l'espace public, la citoyenneté, le lien social et la mobilité.
- Être compatible avec les projets de la collectivité et ne pas être un doublon d'un projet déjà engagé par la ville ou une autre structure ;

Article 7 : Les différentes étapes

La mise en œuvre du Budget Participatif se déroule en respectant les étapes suivantes :

Etape 1 : Dépôt des idées

Chaque proposition est présentée par le porteur de projet au moyen d'un formulaire spécifique.

Ce formulaire sera disponible sur le site de la ville à télécharger et sous format papier à l'accueil mairie.

Les projets pourront être transmis soit à l'accueil mairie, soit via le formulaire sur le site.

Etape 2 : Comité de sélection

Les idées proposées font l'objet d'une étude par des élus de la commission Environnement/Projets citoyens afin de vérifier le respect des critères de recevabilité définis.

Les porteurs de projets seront ensuite contactés et accompagnés si nécessaire par des élus et services de la ville pour construire une proposition finalisée et budgétée.

A l'issue de cette phase, une liste des projets retenus sera établie et présentée au vote des habitants.

Etape 3 : Vote des habitants

La liste des projets retenus sera mise en ligne sur le site et diffusée via les supports de communication de la Ville (lettre « St Clair et vous », ...). Les St Clairois seront ensuite appelés à voter pour leur projet préféré (coupon réponse à la mairie ou directement via le formulaire du site de la ville).

Si un seul projet est présenté, un vote POUR ou CONTRE sera proposé aux habitants.

Etape 4 : Information aux habitants

Le résultat des votes sera communiqué aux habitants via les supports de communication de la Ville (lettre « St Clair et vous », site internet...). Les porteurs de projet lauréats seront individuellement informés par un élu.

Etape 5 : Réalisation des projets lauréats

Article 8 : Conditions requises pour le vote

Être déposé par une personne âgée de 9 ans et plus résidant à Saint Clair du Rhône.

Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé un projet pour participer au vote.

Chaque habitant vote une seule fois pour son projet préféré. Tous les membres du foyer peuvent voter (1 vote/personne à partir de 9 ans).

En fonction du résultat des votes, le projet qui a obtenu le plus de votes sera réalisé, puis le 2ème, 3ème... Jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire alloué.

Article 9 : Réalisation

La Ville de Saint Clair du Rhône s'engage à mettre en œuvre le/les projets qui auront été choisis par les citoyens.

Article 10 : Evaluation

Un rapport rendant compte de la réalisation des propositions est présenté chaque année devant le Conseil municipal. Une inscription visible sur l'espace public indique que le projet est le résultat d'un travail collaboratif avec les citoyens dans le cadre du budget participatif. Les supports de communication de la ville valorisent les projets financés par le budget participatif.

Article 11 : Rappel des rôles de chacun

La mairie :

Le conseil municipal vote le règlement et le budget.

Les élus sont vos interlocuteurs et vous accompagnent dans la préparation de votre projet.

Les services de la ville participent et sont une aide technique à la réalisation des projets.

Les habitants :

Proposent leurs idées, construisent leurs projets et votent.